



**DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTERET N° 540/93/001/2023 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE CHARGE DE SUIVI DES OPERATIONS DU COMPTE DES FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES ASSURANCES**

---

**1. Contexte et justification**

Le secteur de l'assurance joue un rôle essentiel dans le développement socio-économique, notamment la couverture de risques et leur indemnisation en cas de sinistre ainsi que la mobilisation de l'épargne et l'investissement.

Malgré ce rôle primordial, le secteur des assurances du Burundi est caractérisé par la contribution de l'assurance dans le produit intérieur brut encore faible (le taux de pénétration de l'assurance est de 1,01% pour l'exercice 2021), la dépense annuelle moyenne par tête en produits d'assurance inférieur à 10 000 FBu (la densité de l'assurance s'élève à 6 006 FBu en 2021). Cette situation montre que le secteur des assurances ne joue pas encore pleinement son rôle dans le développement et la protection sociale mais dispose d'un potentiel de croissance à exploiter afin de rentabiliser les bienfaits de l'assurance.

En application de l'article 167 du Code des assurances et suivant la validation du rapport de l'étude actuarielle sur la tarification en assurance automobile par les différentes parties prenantes lors de l'atelier tenu en date du 26 juin 2023, la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances a émis la Décision N°540/93/013/2023 du 02/08/2023 portant fixation du tarif minimal de l'assurance de Responsabilité Civile en matière de véhicules automoteurs au Burundi. Cette décision prévoit des frais de développement du secteur des assurances conformément à la structure tarifaire proposée par l'étude actuarielle.

Se référant à la décision précitée, à la mission de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances d'encadrer le secteur des assurances en vue du développement économique et de la protection sociale lui conférée par le Code des assurances en son article 367 et sa mission d'assurer la promotion du secteur des assurances conformément à l'article 3 du Décret n° 100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, la Commission de Supervision et de Régulation des assurances a émis le Règlement N°540/93/001/2023 du 02/08/2023 portant modalités de gestion des frais de développement du secteur des assurances du Burundi. Ce règlement prévoit en son article 8 le recrutement d'un Cabinet d'expertise comptable chargé de suivre l'exécution des programmes, de produire le rapport d'activités et le rapport financier.



C'est dans cette perspective que la Commission de Supervision et de régulation des Assurances, lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin de recruter un Cabinet d'expertise comptable chargé de suivi des opérations du compte des frais de développement du secteur des assurances.

## **2. Objectif de la mission**

Conformément aux termes de référence de la mission, le principal objectif est de suivre l'exécution des différents programmes d'activités et assurer la comptabilité des différentes opérations effectuées sur le compte d'affectation dédié au développement du secteur des assurances par le financement des programmes annuels d'activités établi par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances en consultation avec les assureurs à travers leur association et validé par la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances.

## **3. Participation**

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux Bureaux/Cabinets d'expertise/audit comptable nationaux qui disposent d'une expérience avérée dans la conduite des missions d'audit comptable ou de commissariat aux comptes.

## **4. Profil du candidat**

Le Cabinet d'expertise comptable devra justifier des conditions techniques, l'expérience et les références concernant les missions analogues telles que spécifiées dans les termes de référence de la mission.

## **5. Dossier à présenter**

### **L'offre technique**

Le dossier de l'offre technique devra contenir les éléments suivants :

- Les généralités (nom du Cabinet, date de création, adresse exacte, téléphone, fax, E-mail, Web site) ;
- Le CV de l'expert-comptable aligné qui va exécuter la mission accompagné des copies de diplômes et/ou certificats d'études certifiés conformes ;
- Les preuves que l'expert-comptable aligné est qualifié reconnu par l'Ordre des Professionnels Comptables ;
- Les références des missions identiques réalisées par l'expert ou le cabinet d'expertise (pour chaque mission, joindre les bons de commande, les copies des contrats, et les attestations de bonne fin) ;
- Les copies des documents administratifs attestant de la régularité du soumissionnaire avec l'administration fiscale ;
- Le candidat devra fournir les documents suivants :
  - ✓ Trois lettres de recommandation relatives à pareille consultance ;
  - ✓ Les attestations de bonne fin des études similaires déjà réalisées ;



- ✓ Les offres/spécifications techniques et financières bien reliées (2 copies).
- Toute autre information jugée utile.

### L'offre financière

Le dossier de l'offre financière sera effectué en francs burundais et devra préciser le coût proposé pour la mission.

### **6. Présentation des offres**

Les soumissionnaires vont présenter leurs offres techniques et financières dans deux fichiers sous format pdf nommés comme suit :

- 1) Offre\_Technique\_Cabinet<sup>1</sup> ;
- 2) Offre\_Financière\_Cabinet.

Les offres seront adressées au Secrétaire Général de l'ARCA.

### **7. Mode de sélection de l'expert ou du Cabinet d'expertise**

Le Cabinet d'expertise sera sélectionné suivant la Méthode fondée sur l'offre technique et l'offre financière selon le rapport qualité-prix, conformément également aux critères exigés dans la présente « Demande de manifestation d'intérêt ».

L'ouverture des enveloppes sera faite par une équipe mise en place à cet effet dans la salle des réunions de l'ARCA qui soumettra le rapport à la Commission de Supervision et de Régulation des assurances.

### **8. Présentation et dépôt des offres.**

Les candidats potentiels satisfaisant aux critères cités ci- haut sont invités à manifester leur intérêt en envoyant leurs offres au plus tard le **24 novembre 2023 à 12h00** à l'adresse mail de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances, « [arca@arca.bi](mailto:arca@arca.bi) ».

La date d'ouverture des enveloppes est fixée au **27 novembre 2023 à 10h00**.



---

<sup>1</sup> A la place du mot « Cabinet », il faut indiquer le nom du Cabinet ou du Bureau d'Etudes